MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 28 août 2019 à 17 h 00.

MRC de Roussillon
260B rue Saint-Pierre, à la Salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - Mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - Mairesse de Saint-Philippe
DYOTTE, Normand - Maire de Candiac
MICHAUD, Lise - Mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - Maire de Delson et préfet
PAYANT, Sylvain - Maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - Mairesse de Saint-Mathieu
ROUTHIER, Pierre-Paul - Maire de Châteauguay
SERRES, Donat - Maire de La Prairie

Absents, les conseillers de comté :

BOYER, Jean-Claude - Maire de Saint-Constant et préfêt
LETHAM, Walter - Maire de Léry

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, Maire de Delson et préfet.

Le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la Directrice services administratifs et financiers / Secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Le préfet suppléant, M. Christian Ouellette procède à l'ouverture de la séance régulière et souhaite la bienvenue à tous ainsi qu'aux personnes présentes dans la salle.

2019-08-195

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, monsieur Donat Serres
Appuyé par, monsieur Normand Dyotte

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé lors de la convocation:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CORRESPONDANCE
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
4.1. Programme RénoRégion
4.2. Ententes sectorielles (annulé)
4.3. Autorisation à la ville de Delson – Mesures d'urgence - Utilisation de la salle du Conseil de la MRC de Roussillon comme centre de coordination

4.4. Désignation d'un nouvel administrateur principal et responsable des services électroniques
4.5. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 26 juin et de la séance extraordinaire du 7 août 2019
4.6. Approbation des comptes à payer
4.7. Dépôt de la liste des personnes embauchées
5. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
5.1. SAINT-CONSTANT: Règlement de zonage #1599A-19
5.2. SAINT-CONSTANT: Règlement de zonage #1616A-19
5.3. SAINT-CONSTANT: Règlement de zonage #1619-19
5.4. SAINT-CONSTANT: Règlement de zonage #1620-19
5.5. CHÂTEAUGUAY: Résolution de PPCMOI #2019-06-395
5.6. MERCIER: Règlement sur les P.I.I.A. #2012-898-05
5.7. MERCIER: Règlement de zonage #2009-858-54
5.8. SAINT-PHILIPPE: Règlement de zonage #401-31
5.9. SAINT-PHILIPPE: Règlement de zonage #401-32
5.10. SAINT-PHILIPPE: Règlement sur les P.I.I.A #408-04-01
5.11. MERCIER: Règlement sur les P.I.I.A. #2012-898-04
5.12. DELSON: Règlement de zonage #901-25
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
6.1. Service de l'aménagement - Changement organisationnel
6.2. Dossier CPTAQ 029695 – Ville de Châteauguay - Recommandation de la MRC de Roussillon
7. GESTION DES COURS D'EAU
8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
8.1. Appui à Montérégie Économique - Réforme d'Investissement Québec
8.2. Entente Excellence Sportive Montérégie
8.3. FDCR 2017-2018 & 2018-2019 et FDC 2019-2020 - Saint-Philippe : Inventaire archéologique du secteur central
9. CULTURE ET PATRIMOINE
9.1. Entente CALQ
9.1.1. Entente CALQ: Recommandation aux partenaires
10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
10.1. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 204 concernant les modalités relatives à la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles qui abroge le règlement 183.
10.2. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 205 modifiant le règlement 83 concernant les modalités et les conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles
10.3. Octroi de contrat - transport des matières résiduelles
10.4. Fin du projet d'implantation d'une usine de traitement des matières organiques par Biométhanisation et compostage et amorce d'un projet manant à l'implantation d'une plateforme de compostage sur l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry localisé à Salaberry-de-Valleyfield
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
11.1. Rapport d'activités 2018 en regard du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
12. VARIA
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3. CORRESPONDANCE

On dépose au Conseil le bordereau de la correspondance reçue et envoyée au cours des mois de juillet et août 2019.

Le Conseil de la MRC de Roussillon appui les résolutions suivantes:

2019-08-196 **3.1. MUNICIPALITÉ DE BOLTON EST - ASSUJETTISSEMENT À LA COMPENSATION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR L'ATTEINTE DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

ATTENDU la demande de la municipalité de Bolton-Est concernant l'assujettissement à la compensation en vertu du Règlement sur la compensation pour l'atteinte des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer ladite résolution;

Il et proposé par,madame Lise Poissant
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appui la demande de la municipalité de Bolton-Est concernant l'assujettissement à la compensation en vertu du Règlement sur la compensation pour l'atteinte des milieux humides et hydriques.

Adopté.

2019-08-197 **3.2. MRC DES ETCHEMINS - PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALE (PIIRL)**

ATTENDU la résolution 2019-07-23 de la MRC des Etchemins concernant le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer ladite résolution;

Il et proposé par, madame Lise Poissant
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appui la résolution 2019-07-23 de la MRC des Etchemins concernant le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

Adopté.

2019-08-198 **3.3. MUNICIPALITÉ DU CANTON DE DUNDEE, MRC HAUT SAINT-LAURENT: ASSISTANCE ET SOINS INFIRMIERS (SASI) COMMISSION SCOLAIRE NEW FRONTIERS**

ATTENDU la résolution 2019-06-22 de la municipalité du Canton de Dundee en la MRC du Haut-Saint-Laurent concernant une demande d'appui-santé en assistance et soins infirmiers pour la Commission scolaire New Frontiers;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer ladite résolution;

Il et proposé par,madame Lise Poissant
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la résolution 2019-06-22 de la municipalité du Canton de Dundee en la MRC du Haut-Saint-Laurent concernant une demande d'appui-santé en assistance et soins infirmiers pour la Commission scolaire New Frontiers.

Adopté.

2019-08-199 **3.4. MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT: ENFOUISSEMENT ILLÉGAL SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC**

ATTENDU la résolution 66-07-19 de la MRC du Haut-Saint-Laurent en appui à la municipalité de Franklin concernant l'enfouissement illégal sur leur territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer ladite résolution;

Il et proposé par,madame Lise Poissant
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la résolution 66-07-19 de la MRC du Haut-Saint-Laurent en appui à la municipalité de Franklin concernant l'enfouissement illégal sur leur territoire .

Adopté.

2019-08-200

3.5. MRC VAUDREUIL-SOULANGES: APPUI À LA MRC D'ARTHABASKA CONCERNANT UN JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL POUR L'INTERPRÉTATION DU DÉLAI DE PRESCRIPTIONI

ATTENDU la résolution CA-19-08-14-05 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en appui à la MRC d'Arthabaska concernant le jugement de la Cour d'appel concernant l'interprétation du délai de prescription;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer ladite résolution;

Il et proposé par,madame Lise Poissant
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la résolution CA-19-08-14-05 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en appui à la MRC d'Arthabaska concernant le jugement de la Cour d'appel concernant l'interprétaion du délai de prescription.

Adopté.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-08-201

4.1. PROGRAMME RÉNORÉGION

ATTENDU que les élus municipaux sont très sensibles à la situation des familles moins favorisées vivant dans leur communauté;

ATTENDU que le programme RénoRégion a bénéficié à plusieurs familles défavorisées de notre MRC;

ATTENDU que la moyenne des sommes engagées pour ce programme dans les trois dernières années fut de 15,5 M$;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a rendu publique une répartition des montants par MRC décrétant une coupure de 7,63 M$ par rapport à l’enveloppe prévue pour ce programme en 2017-2018 et 2018-2019;

ATTENDU que la répartition annoncée reste tout à fait insuffisante pour répondre aux besoins et que, dans plusieurs cas, elle ne permettra même pas de répondre aux demandes en attente dans plusieurs MRC;

ATTENDU qu’après une analyse comparative des répartitions consenties ces dernières années, il est ressorti que la répartition des montants de 2019-2020 pénalise davantage les MRC qui utilisent le plus le programme et celles qui en ont le plus besoin;

ATTENDU que l’utilisation croissante du programme constatée ces dernières années et que les MRC reçoivent davantage de demandes d’aide;

ATTENDU que l’excellente situation budgétaire du gouvernement lui donne toute la latitude nécessaire pour intervenir auprès des familles les plus

vulnérables et que rien ne justifie une diminution de 40 % des sommes allouées au programme RénoRégion;

ATTENDU que la rigidité des critères d'admissibilité à ce programme est également très restrictive et ne permet pas d'aider équitablement les foyers à plus faible revenu dépendamment de la région dans laquelle ils se trouvent et que des changements doivent être apportés pour permettre à un plus grand nombre de familles d'en bénéficier;

ATTENDU que l'importance du programme RénoRégion pour nos municipalités et pour le maintien d'une qualité de vie pour les populations les plus démunies et vulnérables de nos milieux;

ATTENDU qu'il s'agit d'un outil essentiel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé avoir renfloué le programme AccèsLogis au détriment du programme RénoRégion;

Il est proposé par, madame Lise Poissant
Et appuyé par, monsieur Normand Dyotte

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre des Finances de rétablir l'enveloppe de 20 M$ du programme RénoRégion pour cette année et d'en assurer la pérennité pour les années à venir;

ET DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en place un comité conjoint Fédération québécoise des municipalités et Société d'habitation du Québec ayant pour mandat de revoir les normes du programme afin de permettre aux populations défavorisées d'avoir accès au programme quelque soit le territoire qu'elles habitent;

ET DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. Éric Girard, ministre des Finances, à (inscrire le nom de votre député à l'Assemblée nationale), à la présidente de la Société d'habitation du Québec, Mme Guylaine Marcoux, et à la FQM.

ET DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution aux médias du territoire de la MRC.

Adopté.

4.2. ENTENTES SECTORIELLES (ANNULÉ)

Ce sujet a été retiré.

2019-08-202

4.3. AUTORISATION À LA VILLE DE DELSON – MESURES D'URGENCE - UTILISATION DE LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE ROUSSILLON COMME CENTRE DE COORDINATION

ATTENDU qu'un centre de coordination doit être ouvert en cas de mise en œuvre du plan de mesures d'urgence;

ATTENDU qu'il est indispensable de prévoir plus d'un emplacement pour le centre de coordination, advenant l'impossibilité d'utiliser l'emplacement désigné en premier lieu;

ATTENDU que la Ville de Delson a demandé à la MRC de Roussillon d'utiliser sa salle du conseil située au 260, rue Saint-Pierre à Saint-Constant comme centre

de coordination de substitution en cas de mise en œuvre du plan de mesures d'urgence;

Il est proposé par, monsieur Donat Serres
Appuyé par, madame Jocelyne Bates

QUE le conseil de la MRC de Roussillon autorise la Ville de Delson à utiliser sa salle du conseil située au 260, rue Saint-Pierre à Saint-Constant comme centre de coordination de substitution en cas de mise en œuvre du plan de mesures d'urgence.

Adopté.

2019-08-203

4.4. DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL ET RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES

ATTENDU que la MRC de Roussillon a adhéré à Employeur D, SSQ Groupe financier, Visa Desjardins, Retraite Québec et à cette occasion avait nommé Josyane Desjardins, coordonnatrice, fonds d'investissement et systèmes comptables comme administrateur principal;

ATTENDU qu'il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal et responsable des services électroniques;

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon nomme Julie Leblanc, coordonnatrice aux finances soit désignée administratrice principale et responsable des services électroniques en remplacement de Josyane Desjardins aux fins d'utilisation du service Employeur D, SSQ Groupe financier, Visa Desjardins, Retraite Québec et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Adopté.

2019-08-203A

4.5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 26 JUIN ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AOÛT 2019

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2019 a été transmise aux membres du Conseil de la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'une copie du procès-veral de la séance extraordinaire du 7 août 2019 a été transmises aux membres du Conseil de la MRC de Roussillon;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Pierre-Paul Routhier

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2019 soit approuvé;

ET QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire soit approuvé avec l'ajout suivant pour la résolution numéro 2019-08-191;

"ATTENDU que le plus bas soumissionnaire a indiqué son intention d'investir 10 millions $ dans ses installations de tri qui desservent la MRC de Roussillon;

ET QUE la résolution modifiée soit transmise aux personnes concernées".

Adopté.

2019-08-204

4.6. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant
Appuyé par, monsieur Donat Serres

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon pour la période du 1er juillet au 29 août 2019 au montant de 6 754 911.99 $ soit approuvée.

Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de , le tout en fonction du budget adopté.

_____
Colette Tessier

Adopté.

4.7. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

ATTENDU l'article 165.1 du *Code Municipal;*

ATTENDU les articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du *Règlement numéro 200 décrétant l* *règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;*

ATTENDU la délégation au directeur général de pouvoir procéder à l'embauche d'un salar selon les conditions définies au règlement #200;

Vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MR de Roussillon pour le mois en cours.

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Sabrina Paquet	Responsable accueuil des visiteurs et animation	Musée	Surnuméraire
Laëtitia Fière	Chargée de projet, développement économique	Développement économique	Permanent - 6 mois probation
Marie Normandin	Conseillère aux communications	Communications	Surnuméraire jusqu'au 20 décembre 2019 - remplacement congé maladie

2019-08-205

4.8. UTILISATION DE LA TAXE D'IMMATRICULATION DE LA COURONNE SUD À LA CMM

ATTENDU la taxe supplémentaire de 50$ par année lors du renouvellement de l'immatriculation des automobilistes de la Rive-Sud et la Rive-Nord dès 2021;

ATTENDU qu'il y a des villes de la MRC de Roussillon qui ne sont pas desservies par des réseaux de transport collectif ;

Il est proposé par, madame Lise Michaud
Appuyé par, monsieur Donat Serres

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande à la Communauté métropolitaine de Montréal(CMM) de s'assurer que les montants récoltés par l'entremise de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade pour la Couronne Sud soient spécifiquement utilisés à des fins d'amélioration des

réseaux de transport collectifs pour l'ensemble des municipalités de la Couronne Sud ;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande à la CMM de faire des pressions nécessaires afin que l'ARTM utilise les sommes l'argent provenant de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade au bénéfice du secteur de la Couronne Sud;

ET QUE la présente résolution soit transmise à la CMM et la Table des préfets et élus de la Couronne Sud.

Adopté.

5. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

2019-08-206

5.1. SAINT-CONSTANT: RÈGLEMENT DE ZONAGE #1599A-19

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a adopté le Règlement de zonage #1599A-19 le 16 juillet 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage #1599A-19 le 25 juillet 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le Règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Constant:

- Règlement de zonage #1599A-19 adopté le 16 juillet 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-08-207

5.2. SAINT-CONSTANT: RÈGLEMENT DE ZONAGE #1616A-19

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a adopté le Règlement de zonage #1616A-19 le 18 juin 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage #1616A-19 le 28 juin 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le Règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Constant:

- Règlement de zonage #1616A-19 adopté le 18 juin 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-08-208

5.3. <u>SAINT-CONSTANT: RÈGLEMENT DE ZONAGE #1619-19</u>

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a adopté le Règlement de zonage #1619-19 le 16 juillet 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage #1619-19 le 25 juillet 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le Règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Constant:

- Règlement de zonage #1619-19 adopté le 16 juillet 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-08-209

5.4. <u>SAINT-CONSTANT: RÈGLEMENT DE ZONAGE #1620-19</u>

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a adopté le Règlement de zonage #1620-19 le 18 juin 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage #1620-19 le 28 juin 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le Règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Constant:

- Règlement de zonage #1620-19 adopté le 18 juin 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-08-210 **5.5. CHÂTEAUGUAY: RÉSOLUTION DE PPCMOI #2019-06-395**

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté la résolution de PPCMOI #2019-06-395 le 17 juin 2019;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution de PPCMOI #2019-06-395 le 15 juillet 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour la résolution de PPCMOI suivante de la municipalité de Châteauguay:

- Résolution de PPCMOI #2019-06-395 adopté le 17 juin 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-08-211 **5.6. MERCIER: RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A. #2012-898-05**

ATTENDU que la municipalité de Mercier a adopté le Règlement sur les P.I.I.A. #2012-898-05 le 13 août 2019;

ATTENDU que la municipalité de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement sur les P.I.I.A. #2012-898-05 le 19 août 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Lise Michaud

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement sur les P.I.I.A. #2012-898-05 adopté le 13 août par la municipalité de Mercier.

Adopté.

2019-08-212 **5.7. MERCIER: RÈGLEMENT DE ZONAGE #2009-858-54**

ATTENDU que la municipalité de Mercier a adopté le Règlement de zonage #2009-858-54 le 13 août 2019;

ATTENDU que la municipalité de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage #2009-858-54 le 19 août 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Lise Michaud

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage #2009-858-54 adopté le 13 août par la municipalité de Mercier.

Adopté.

2019-08-213 **5.8. SAINT-PHILIPPE: RÈGLEMENT DE ZONAGE #401-31**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philippe a adopté le Règlement de zonage #401-31 le 9 juillet 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage #401-31 le 22 juillet 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Lise Michaud

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage #401-31 adopté le 9 juillet par la municipalité de Saint-Philippe.

Adopté.

2019-08-214 **5.9. SAINT-PHILIPPE: RÈGLEMENT DE ZONAGE #401-32**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philippe a adopté le Règlement de zonage #401-32 le 9 juillet 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage #401-32 le 22 juillet 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Lise Michaud

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage #401-32 adopté le 9 juillet par la municipalité de Saint-Philippe.

Adopté.

2019-08-215 **5.10. SAINT-PHILIPPE: RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A #408-04-01**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philippe a adopté le Règlement sur les P.I.I.A. #408-04-01 le 9 juillet 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement sur les P.I.I.A. #408-04-01 le 22 juillet 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Lise Michaud

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement sur les P.I.I.A. #408-04-01 adopté le 9 juillet par la municipalité de Saint-Philippe.

Adopté.

2019-08-216 **5.11. MERCIER: RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A. #2012-898-04**

ATTENDU que la municipalité de Mercier a adopté le Règlement sur les P.I.I.A. #2012-898-04 le 11 juin 2019;

ATTENDU que la municipalité de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement sur les P.I.I.A. #2012-898-04 le 19 août 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Lise Michaud

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement sur les P.I.I.A. #2012-898-04 adopté le 11 juin 2019 par la municipalité de Mercier.

Adopté.

2019-08-217 **5.12. DELSON: RÈGLEMENT DE ZONAGE #901-25**

ATTENDU que la municipalité de Delson a adopté le Règlement de zonage #901-25 le 2 juillet 2019;

ATTENDU que la municipalité de Delson a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage #901-25 le 3 juillet 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Lise Michaud

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage #901-25 adopté le 2 juillet 2019 par la municipalité de Delson.

Adopté.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2019-08-218 **6.1. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT - CHANGEMENT ORGANISATIONNEL**

ATTENDU les observations du directeur de l'Aménagement du territoire quant à la répartition des tâches entre l'aménagiste-réglementation et le chargé de projets en aménagement et leur occupation du temps;

ATTENDU que ces observations ont été soumises par le directeur à la direction générale et accompagnées d'une recommandation d'abolir le poste d'aménagiste-réglementation;

ATTENDU que le poste de chargé de projets en aménagement, laissé vacant par le départ de Monsieur Loiselle-Paquette, est présentement occupé de façon intérimaire par Madame Yanie Gagné jusqu'à ce que le poste soit octroyé suite à un affichage prévu au courant de l'automne;

ATTENDU que l'intérim de Madame Gagné lui permet de passer de l'échelon 4 de la classe C à l'échelon 4 de la classe D de la politique salariale en vigueur;

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac
Appuyé par, madame Jocelyne Bates

QUE le Conseil autorise la direction générale à procéder à l'abolition du poste d'aménagiste-réglementation au sein du service de l'aménagement et à nommer Madame Yanie Gagné à titre de Chargée de projets en aménagement par intérim au salaire prévu à l'échelon 4 de la classe D indiqué dans la politique salariale en vigueur.

Adopté.

2019-08-219

6.2. DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE - VILLE DE CHÂTEAUGUAY - APPUI DE LA MRC DE ROUSSILLON

ATTENDU que la Ville de Châteauguay souhaite obtenir une recommandation du Conseil de la MRC de Roussillon sur la demande d'exclusion qui sera déposée à la CPTAQ concernant une partie du lot 5 022 266;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 5 022 266, lequel représente une surface totale de 32,37 hectares dont 10,36 hectares font partie de la zone agricole alors que 22,01 hectares sont exclus de la zone agricole selon le décret de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE l'affectation en entier du lot 5 022 266 est en industriel léger selon le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon;

ATTENDU QUE dans le parc industriel de la Ville, au nord de l'autoroute 30, il ne reste plus que 11 hectares de terrains vacants sans contraintes et 66 hectares de terrains vacants avec contraintes, tels les milieux humides;

ATTENDU QUE depuis juin 2018, la Ville a vendu 11,6 hectares de terrains dans son parc industriel;

ATTENDU QUE depuis 2018, la Ville a refusé des offres d'achat de terrains industriels en raison d'un manque d'espace et que les terrains recherchés devaient avoir plus de 5 hectares;

ATTENDU QUE depuis 1978, la Ville n'a pas demandé de surface additionnelle pour usage industriel et qu'elle avait accepté, en 1981, l'inclusion proposée de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la zone agricole de la partie de lot visé de 10,36 hectares, soit le lot 5 022 266P, en attendant d'avoir épuisé les surfaces dont la Ville disposait;

ATTENDU QUE dans la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon, le parc industriel de la Ville est le seul pouvant offrir une capacité de développement à moyen et à long terme;

ATTENDU QUE le parc industriel de la Ville contribue au développement et à la prospérité de l'agriculture, en offrant de l'espace pour la transformation de produits locaux et ainsi, en apportant une valeur ajoutée et en générant des marchés pour augmenter la production agricole du Québec;

ATTENDU QUE le parc industriel de la Ville contribue à soutenir les entreprises agricoles du Québec, en offrant de l'espace pour la fabrication, le stockage et la distribution d'équipements pour machineries agricoles, de bâtiments de production et d'entreposage;

ATTENDU QU'il serait préférable de développer en zone industrielle tout le lot 5 022 266 pour un usage plus efficace du terrain et un ratio plus favorable de surface en terrain industriel (surface en rue);

ATTENDU QUE la partie du lot 5 022 266 visée, de 10,36 hectares, constitue la propriété de moindre valeur en ressource agricole, offrant des sols de moins fine texture et sans érablière, en bordure de la zone urbaine et de l'autoroute 30, et ce, à partir de Beauharnois, au sud, sur tout le parcours de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon jusqu'à la route 112, à Longueuil, plus au nord;

ATTENDU QUE la Ville projette la création d'une zone tampon à la limite de son territoire, sur le lot visé 5 022 266P, en bordure du chemin abandonné Prud'homme, et que cette zone tampon ainsi que le chemin abandonné Prud'homme forment une limite physique avec le territoire agricole;

ATTENDU QUE les objectifs de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Lise Poissant
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

ET QUE le Conseil appuie la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 5 022 266 de 10,36 hectares visant l'agrandissement du parc industriel;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la ville de Châteauguay lors du dépôt de leur demande.

Adopté.

7. GESTION DES COURS D'EAU

Aucun sujet n'est ajouté.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-08-220

8.1. APPUI À MONTÉRÉGIE ÉCONOMIQUE - RÉFORME D'INVESTISSEMENT QUÉBEC

ATTENDU le dépôt du projet de loi 27 concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation par le ministre de l'Économie et de l'Innovation le 12 juin 2019;

ATTENDU que le PL 27 vise notamment à renforcer le mandat du MEI en planification du développement économique et à modifier le mandat d'Investissement Québec et celui des bureaux régionaux du MEI;

ATTENDU les réactions de la FQM, l'UMQ et, plus spécifiquement, Montérégie Économique dont la MRC de Roussillon est membre;

ATTENDU que la MRC de Roussillon détient l'expertise au niveau de son développement économique et a la connaissance de son milieu et des besoins de ses entreprises et, ce faisant, est l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec et d'Investissement Québec à ces sujets;

ATTENDU la volonté de la MRC de Roussillon de collaborer et d'oeuvrer en complémentarité, dans le respect des mandats respectifs de tous les acteurs du développement économique régional;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Et appuyé par, monsieur Normand Dyotte

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon appuie les positions de la FQM, de l'UMQ et de Montérégie Économique;

ET QUE le Conseil des maires confirme sa volonté de travailler en partenariat avec tous les intervenants du développement économique, dans le respect de leurs compétences respectives, et ce, au profit des entreprises de son territoire.

Adopté.

8.2. ENTENTE EXCELLENCE SPORTIVE MONTÉRÉGIE

Ce sujet a été retiré.

2019-08-221

8.3. FDCR 2017-2018 & 2018-2019 ET FDC 2019-2020 - SAINT-PHILIPPE : INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE DU SECTEUR CENTRAL

ATTENDU la dotation de Fonds de développement des communautés et la disponibilité de fonds des trois dernières années jusqu'à maintenant non utilisés par la Ville de Saint-Philippe;

ATTENDU le dépôt de la résolution du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe du 9 juillet 2019 et portant la demande d'aide financière auprès de la MRC de Roussillon en lien avec un projet d'inventaire archéologique au sein du secteur central de la municipalité;

ATTENDU que la demande s'inscrit dans les paramètres et les priorités annuelles d'intervention de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU que des sommes sont toujours disponibles pour la Ville de Saint-Philioppe dans les Fonds de développement des communautés et que la Ville a fourni son rapport pour le projet présenté en lien avec l'enveloppe financière pour les années précédentes;

Il est proposé par, madame Lise Poissant
Appuyé par, monsieur Normand Dyotte

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon autorise le directeur général à effectuer le versement d'une somme de 99 902 $ à la Ville de Saint-Philippe, et ce, à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés rurales 2017-2018 et 2018-2019 et au Fonds de développement des communautés 2019-2020.

Adopté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2019-08-222

9.1. ENTENTE CALQ

ATTENDU l'entente de partenariat territorial entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et les MRC de la Montérégie Ouest;

ATTENDU que cette entente vise à soutenir des projets artistiques professionnels de création, de production ou de diffusion ainsi que l'inclusion des technologies numériques dans la pratique artistique;

ATTENDU l'appel de projets coordonné par le CALQ et réalisé du 23 avril au 13 juin 2019;

ATTENDU la recommandation faite aux partenaires suite à l'évaluation du Comité de pairs et décrit plus en détail dans le sommaire exécutif déposé par la coordonnatrice au développement culturel et patrimonial;

ATTENDU qu'une demande de confidentialité des résultats est exigée jusqu'à la confirmation des appuis de tous les partenaires et l'officialisation des résultats par le CALQ;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne son accord à la recommandation faite par le CALQ aux partenaires pour l'appui des projets 2019 de l'entente de partenariat territorial et autorise l'attribution d'un montant de 4 000 $ en bourse dans le cadre de ladite entente;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le paiement à même les crédits disponibles au poste comptable 02-703-49-499.

Adopté.

9.1.1 Entente CALQ: Recommandation aux partenaires

2019-08-223

9.2. DEMANDE DE KAHNAWAKE AU MAR: RAPATRIEMENT D'OSSEMENTS HUMAINS

ATTENDU que la réserve archéologique du Musée d'archéologie de Roussillon conserve depuis sa création en 2013 des ossements humains autochtones issus de fouilles archéologiques réalisées en 2008 à La Prairie;

ATTENDU la demande officielle du Conseil de Kahnawake, reçu le 14 août 2019, demandant au Musée la possibilité de rapatrier ces ossements en vue de procéder à leurs inhumations;

ATTENDU la volonté de Musée de rendre à la communauté ces restes humains dans les meilleurs délais;

Il est proposé par, monsieur Donat Serres
Appuyé par, madame Jocelyne Bates

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le personnel du Musée d'archéologie de Roussillon à faire les suivis nécessaires avec la communauté de Kahnawake afin de permettre le rapatriement des restes humains autochtones conservés à la réserve du Musée.

Adopté.

10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

10.1. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 204 CONCERNANT LES MODALITÉS RELATIVES À LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES QUI ABROGE LE RÈGLEMENT 183.

Avis de motion et dispense de lecture est, par la présente donné par, monsieur Donat Serres, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC de Roussillon, un règlement concernant les modalités relatives à l'enlèvement des matières résiduelles sera présenté pour adoption.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 204 a été remise à tous les membres du Conseil dans le délai prescrit.

10.2. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 205 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 83 CONCERNANT LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Avis de motion et dispense de lecture est, par la présente donné par, madame Lise Poissant, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC de Roussillon, un règlement concernant les modalités relatives à l'enlèvement des matières résiduelles sera présenté pour adoption.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 205 a été remise à tous les membres du Conseil dans le délai prescrit.

2019-08-224

10.3. OCTROI DE CONTRAT - TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU l'appel d'offres public 2019-10 lancé le 4 juillet 2019 par la MRC pour la collecte et transport des matières recyclables;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui s'est tenue le 26 août 2019 à 10h05 lors de laquelle une soumission a été déposée;

ATTENDU qu'après analyse, la soumission du seul soumissionnaire est jugée conforme;

Il est proposé par, madame Lise Michaud
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

QUE le Conseil de la MRC octroi le contrat à Col Sel Transit Inc., pour la collecte et transport des matières recyclables sur le territoire de la MRC pour une durée de cinq (5) ans plus possibilité de quatre (4) années d'option à la discrétion du Conseil, tel que prévu au devis;

Et QUE le Conseil autorise la permanence à signer le contrat à cet effet.

Adopté.

2019-08-225

10.4. FIN DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE ET AMORCE D'UN PROJET MENANT À L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE SUR L'ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY LOCALISÉ À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que suite à l'adoption de la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles », le 15 mars 2011, les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon ont convenu de mettre sur pied un projet commun afin de détourner de l'enfouissement les matières organiques collectées sur leur territoire;

ATTENDU qu'aux termes de leur réflexion, les MRC partenaires ont convenu, par voie de résolutions, de traiter ces matières par biométhanisation et par compostage dans une nouvelle usine de traitement devant être aménagée sur leur territoire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 572 du *Code municipal* (L.R.Q. chapitre C-27.1), les MRC partenaires ont donc conclu, le 1er mars 2012, une « Entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques »;

ATTENDU qu'en vue de l'aménagement de ces installations, la Régie, avec l'accord des MRC partenaires, a procédé à l'acquisition d'un terrain vacant situé dans le parc
industriel de Beauharnois (lot numéro 5 422 426 du Cadastre du Québec, dans la
circonscription foncière de Beauharnois);

ATTENDU qu'aux termes d'un acte d'échange conclu avec la ville de Beauharnois, reçu devant Me Annie Pépin, notaire, le 23 août 2016, la Régie est devenue propriétaire du lot 5 906 558 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU qu'au cours de la période s'échelonnant de 2015 à 2018, la Régie a procédé à deux Appels de propositions en vue d'accorder un contrat portant sur la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'une usine de traitement des résidus organiques par biométhanisation et par compostage;

ATTENDU qu'aux termes du second Appel de propositions (RIVMO-CCO-2017-02), la Régie a rejeté les deux propositions finales déposées par les candidats qualifiés puisque le prix total des installations dépassait largement les cibles budgétaires établies par les MRC partenaires;

ATTENDU que le Conseil d'administration de la Régie a alors convenu de procéder à une nouvelle analyse des différents scénarios de traitement des matières organiques;

ATTENDU que par la résolution 2019-02-18, la Régie a mandaté l'entreprise Solinov afin de recourir aux services de leurs experts-conseils en environnement lors de l'analyse des différentes technologies et des différents projets envisagés;

ATTENDU que les conclusions et les recommandations de ce premier rapport d'analyse ont été présentées aux administrateurs lors de la rencontre plénière tenue le 20 juin 2019;

ATTENDU qu'en parallèle de ces démarches, la firme Solinov a réalisé, à la demande de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une étude de faisabilité portant sur l'implantation d'un lieu de compostage à aire ouverte sur le site de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) situé à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU que les conclusions et les recommandations de cette seconde étude ont été présentées aux administrateurs lors de la rencontre plénière tenue le 21 août 2019.

ATTENDU que la Régie recommande aux deux MRC par le biais de la résolution 2019-08-15 à l'égard du traitement des matières organiques générées sur le territoire :

- De mettre officiellement fin au projet visant l'implantation d'une usine de traitement des matières organiques par biométhanisation et par compostage;
- De privilégier l'aménagement d'une plate-forme de compostage à aire ouverte sur le site de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la MRC de Beauharnois-Salaberry situé à Salaberry-de-Valleyfield;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant
Appuyé par, monsieur Donat Serres

Et unanimement résolu,

QUE la MRC de Roussillon confirme son adhésion aux deux recommandations de la Régie, soit :

- De mettre officiellement fin au projet visant l'implantation d'une usine de traitement des matières organiques par biométhanisation et par compostage;
- De privilégier l'aménagement d'une plate-forme de compostage à aire ouverte sur le site de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la MRC de Beauharnois-Salaberry situé à Salaberry-de-Valleyfield.

Adopté.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-08-226

11.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 EN REGARD DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis de l'avant des orientations en matière de sécurité incendie en vue d'améliorer la performance de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Sécurité incendie, la MRC de Roussillon a élaboré un schéma en couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Sécurité Incendie, la MRC de Roussillon doit produire un rapport d'activités pour la période s'étendant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Sécurité Incendie, la MRC de Roussillon doit adopter par résolution le rapport d'activités;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Sécurité Incendie, la MRC de Roussillon doit transmettre au ministre de la Sécurité publique le rapport d'activités;

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant
Appuyé par, monsieur Donat Serres

QUE le Conseil de la MRC adopte le rapport d'activités pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 tel que présenté;

ET QUE le Conseil de la MRC transmette au Ministère de la Sécurité publique la résolution attestant de l'acceptation du rapport d'activités.

Adopté.

Adopté.

12. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est annoncée par le préfet suppléant.

2019-08-227

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Lise Michaud

De lever l'assemblée.

Adopté.

2019-08-228

15. OUVERTURE DE LA SÉANCE RURALE

Il est proposé par, madame Lise Poissant
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

DE procéder à l'ouverture de la séance rurale.

Adopté.

2019-08-229

16. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que décrit ci-après:

15. Ouverture de la séance rurale
16. Adoption de l'ordre du jour
17. Correspondance
18. Administration générale
19. Varia
20. Période de questions
21. Levée de la séance

Adopté.

17. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

Aucun sujet n'est ajouté.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est annoncée par le préfet suppléant.

2019-08-230

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

De lever l'assemblée.

Adopté.

(s) Christian Ouellette
_____
Christian Ouellette,
Maire de Delson et préfet.

(s) Colette Tessier
_____
Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et financiers / Secrétaire-trésorière adjointe.